

Liste des pièces à fournir pour l'exploitation d'une auto-école

* * *

a) pour le demandeur :

justificatif d'identité

justificatif de domicile

s'il est le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire des statuts et le numéro SIREN datant de moins de trois mois

justificatif de la régularité du séjour pour les ressortissants étrangers hors UE ou EEE

1 photographie d'identité récente

justifier de la capacité à gérer un tel établissement en étant titulaire :

soit d'un diplôme d'Etat ou titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable ;

soit du certificat de qualification professionnelle de la branche professionnelle des services de l'automobile reconnu par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

soit d'une qualification professionnelle satisfaisant aux conditions définies à l'article R.213-2-1 du code de la route ;

soit de la formation agréée portant sur la gestion des établissements d'enseignement de la conduite, suivie avant le 1er juillet 2016, conformément à l'article 9 du décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015.

déclaration de la contribution économique territoriale ou déclaration d'inscription à l'URSSAF.

b) pour les moyens de l'établissement

photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local

plan et descriptif du local d'activité, photographies des locaux et attestation d'assurance de ces locaux (superficies et disposition des salles à préciser sur le plan)

justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ainsi que pour chacun d'eux l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers.

c) pour les enseignants de la conduite

liste de tous les enseignants attachés à l'établissement,

leur lieu de domicile

la photocopie de leur autorisation d'enseigner ou de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer en cours de validité.

d) prescriptions de sécurité pour les établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie

attestation de vérification des installations électriques de moins de 3 ans

attestation de vérification annuelle des extincteurs dont doit être équipé le local

s'il y a lieu, attestation de vérification de l'installation de chauffage au gaz de moins d'un an.